

De : LIFRAS asbl <do-not-reply@iclub.be>

Date : mar. 5 mai 2020 à 16:36

Objet : Commission de l'Enseignement et Covid-19

À : Thierry WAUTERS <drtwauters@gmail.com>



Mesdames et Messieurs les Moniteurs et Assistants Moniteurs,
Mesdames et Messieurs les Présidents de clubs,

J'espère que vous êtes toutes et tous en bonne santé, ainsi que vos proches.

Faisant suite à la communication réalisée par notre Présidente ce jour 05/05/2020, le Bureau Exécutif de la Commission de l'Enseignement porte à votre connaissance les informations suivantes :

1° APTITUDE MEDICALE

Nous vous demandons de prendre connaissance du document rédigé par les Commissions Médicales NELOS/LIFRAS [en suivant ce lien](#).

2° PRATIQUE DE LA PLONGEE à la LIFRAS

En complément des points repris dans le [plan de déconfinement disponible sur le site LIFRAS \(Qui s'adresse à l'ensemble des plongeurs, LIFRAS et autre\)](#), la reprise de l'activité par les plongeurs LIFRAS est soumise aux deux points suivants.

- La reprise de la plongée doit être progressive. Les trois premières plongées seront réalisées en plongée de réadaptation et cela même si votre dernière plongée remonte à moins de 3 mois. (30 mètres maximum, dans le respect des profondeurs autorisées par votre brevet, sans palier de décompression, sans aucun exercice).
- La réalisation de TOUTES les épreuves pour l'obtention d'un brevet de plongeur ou de Moniteur est SUSPENDUE. Les plongées découvertes sont également SUSPENDUES ainsi que les baptêmes des NB.

Cette suspension sera réévaluée sur base des décisions du CNS et levée dès que possible. Elle dépend directement de la disponibilité de la chaîne des secours.

Nous sommes conscients du désagrément occasionné par ces mesures mais elles ont pour but d'assurer notre sécurité à tous.

Merci d'informer vos plongeurs de ces dispositions.

Nous vous souhaitons une reprise de la plongée en douceur et en sécurité.

Pour le Bureau Exécutif,
Philippe PITTIER

Directeur Technique Fédéral
Commission de l'Enseignement LIFRAS
+32.497/488.117
phil090906cath@skynet.be

PS : Mesures du plan de déconfinement :

- *La profondeur d'évolution reste celle des prérogatives du plongeur.*
- *Il est interdit de dépasser la profondeur de 40 mètres.*
- *Quelle que soit la nature du gaz respirable utilisé, autre que l'air comprimé, la pression partielle de l'oxygène (ppO₂) est strictement limitée à 1 Bar (100 kPa)*
- *Le plongeur évoluera, en fonction de son moyen de décompression, dans la courbe de non-décompression.*

Ligue Francophone de Recherches et d'Activités Subaquatiques – asbl



Katia Van de Veegaete - secrétaire Lifras asbl

Rue Jules Broeren 38 - 1070 Bruxelles - Tél. : 02 521 70 21 - Fax : 02 522 30 72

IBAN : BE63 2710 7589 0408 - BIC : GEBABEBB – TVA N°BE 0418.927.558

Pour l'environnement, lisez à l'écran !